



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LE DROIT À L'ERREUR, UNE NOUVEAUTÉ À COMPTER DE LA CAMPAGNE PAC 2023

à Pau, le 17 juillet 2023

#### La nouvelle programmation de la PAC 2023 introduit le droit à l'erreur pour les télédéclarants PAC.

Le droit à l'erreur donne la possibilité aux exploitants de modifier la déclaration après dépôt jusqu'au 20 septembre 2023 sans pénalités à condition de ne pas avoir été informé d'un contrôle sur place. Toutefois, afin d'assurer la bonne instruction des demandes d'aides, il était préconisé d'effectuer les éventuelles modifications avant le 15 juillet 2023.

Ainsi, un exploitant pourra modifier son registre parcellaire graphique (code culture, résiliation, etc.), ajouter une aide, la retirer ou déposer des documents justificatifs, après la date de la fin de télédéclaration.

Les modifications de déclaration peuvent aussi être réalisées à l'initiative de l'administration lors de l'instruction du dossier de l'exploitant si elle identifie des erreurs, des incohérences ou des oublis, ceci toujours sans pénalités. L'exploitant est informé et, en l'absence de réponse dans un délai de 15 jours, la modification proposée par l'administration sera considérée comme faisant l'objet d'un accord tacite de sa part et sera validée.

Le Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel ou 3 STR est un nouveau dispositif qui fait évoluer les échanges d'information avec les exploitants.

Chaque mois, de juin à septembre, les images satellites sont expertisées et comparées aux déclarations. Si une incohérence est détectée, l'exploitant peut modifier sa déclaration sans que cela entraîne des pénalités.

Dans certains cas où les analyses des images 3 STR ne seront pas concluantes, l'administration pourra demander à l'exploitant de faire une photo géolocalisée de sa parcelle via l'application Telepac Geophotos pour établir l'état effectif de la parcelle.

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

##### Pôle communication (réservé à la presse)

###### • En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

###### • En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



En dernier lieu, un agent de l'Agence de services et de paiement (ASP) pourra se rendre sur place.

La DDTM accompagnera plus étroitement les exploitants durant cette année 2023. Elle a d'ores et déjà commencé à prioriser certains points d'instruction et à informer les exploitants sur des erreurs de déclaration (oubli de coche d'aide, oubli de surface, etc.).

L'exploitant demeure responsable de sa déclaration. Le droit à l'erreur facilite toutefois les modifications a posteriori de déclaration. Il permet également de détecter le défaut de sollicitation d'une aide et de rectifier cet oubli.

Les corrections d'oublis et les modifications doivent donc rester l'exception. Les exploitants doivent vérifier la conformité de leur déclaration avant de la signer, et communiquer au plus tôt d'éventuelles erreurs ou évolutions à corriger après signature (avant le 15 juillet 2023 à leur initiative, au plus vite et en tout état de cause au plus tard le 20 septembre 2023 dans les autres cas).

Vous pouvez trouver tous les éléments explicatifs sur le droit à l'erreur et différents documents sur le 3 STR sur le site suivant :

[http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/les\\_aides\\_agricoles/PAC\\_2023/Actualités/Le\\_droit\\_à\\_l'erreur,\\_une\\_nouveauté\\_à\\_compter\\_de\\_la\\_campagne\\_PAC\\_2023](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/les_aides_agricoles/PAC_2023/Actualités/Le_droit_à_l'erreur,_une_nouveauté_à_compter_de_la_campagne_PAC_2023)

Vous pouvez aussi contacter la DDTM au 05.59.80.86.00. ou par mail à l'adresse suivante : [ddtm-pac@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-pac@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)